

Délibération n°2025-04 relative aux conditions générales de l'A.N.C.V. pour le voyage Sénior

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, en la salle du Conseil, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal de l'Action Sociale, sous la présidence d'Armel GOURVIL, Président du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 12 mars 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Geneviève LAURENT.

Etaient absent(s) excusé(s) : Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir donné à Pascale ALBERT), Myriam BOUGARAN (absente), Eléonore KERMARREC(absente)

Assistaient au Conseil d'administration du C.C.A.S :

Déborah FLATTOT, Responsable des services généraux
Laetitia JAMIN, agent du CCAS
Christelle QUERE, comptable
Tayeb-alexandre S'HIEH, inspecteur principal des finances publiques

RAPPORTEUR : Madame Pascale ALBERT

Dans le cadre de sa mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V) a mis en place, depuis 2007, un programme destiné spécifiquement aux personnes âgées de plus de 60 ans dénommé « Seniors en Vacances ».

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Favoriser le départ en vacances des publics âgés,
- Prévenir le mauvais vieillissement et la perte d'autonomie,
- Créer du lien social, rompre l'isolement, offrir du bien-être aux seniors,

Depuis déjà de nombreuses années, le C.C.A.S de Bohars organise des séjours dans le cadre de ce programme.

Afin d'organiser un séjour à destination des Séniors en 2025, le C.C.A.S doit conclure une convention avec l'A.N.C.V. Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre de ce partenariat visant à mettre en œuvre le programme « Séniors en vacances ».

Le séjour organisé par le C.C.A.S aura lieu du 13 septembre 2025 au diner 20 septembre 2025 déjeuner (sous forme de panier repas) au Manoir d'Argueil.

- **Modalités de financement par l'A.N.C.V :**

Pour rappel, l'aide financière versée par l'A.N.C.V est de 212 € pour une semaine de 8 jours et 7 nuits.

Cette aide est versée sous réserve que les personnes rentrent dans les critères d'éligibilité au programme « Seniors en Vacances » et puissent justifier, sur leur dernier avis d'imposition, d'un montant « d'impôt sur le revenu net avant corrections »

Ainsi, les tarifs du séjour (hors transport, et frais divers) fixés pour une durée de 8 jours et 7 nuits par l'A.N.C.V sont de :

- 484 € pour les personnes ne bénéficiant pas de l'aide A.N.C.V.
- 272 € pour les personnes bénéficiant de l'aide A.N.C.V,

Ce prix comprend la pension complète et les excursions prévues au programme.

> Les personnes éligibles au programme peuvent bénéficier de l'aide financière sous condition de ressources. Le **revenu imposable**, mentionné sur l'avis d'imposition 2024, doit être inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de parts fiscales.

> Exemple : une personne seule (1 part fiscale) dont le revenu imposable est inférieur ou égal à 16 763€, sera éligible à l'aide financière en fonction de la durée du séjour.

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable en €											
Personne seule	16 763	22 410	28 057	33 704	39 351	44 928	50 645	56 292	61 939	67 586	73 233
Couple marié ou pacsé	-	-	31 629	37 276	42 923	48 570	54 217	59 864	65 511	71 158	76 805

Seuils d'imposition, Direction générale des finances publiques, Déclaration des revenus 2023, Brochure pratique 2024

L'aide par personne s'élève à 212 € pour un séjour de 8 jours et 7 nuits mais une enveloppe globale est déterminée par partenaire. Ainsi, pour Bohars, un plafond de crédit a été fixé à 5936 € ce qui correspond à 28 aides à 212 €.

- Séjour – Tarification :

Le coût du séjour organisé par le C.C.A.S au Manoir d'argueil est de 20 073,60€ taxe de séjour comprise.(229,60 €)

Le nombre de places disponibles pour ce séjour est de 42.

- Prix total du séjour (hors transport et hors options chambre individuelle, forfait ménage) : 484 €

Le séjour et la taxe de séjour sont facturés 484 € par personne soit
 42 x 484 € = 20 328 €

Compte tenu de la gratuité effectué par l'organisme : 20 328 € - 20 073, 60€ = 254.60 €
 Cette différence de 254.60 € sera déduite du transport soit 6.06 € pour chacun.

Le prix du transport fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le C.C.A.S encaissera les participations des personnes inscrites au séjour par l'intermédiaire de la régie C.C.A.S.

Exceptionnellement ODCVL ne facture pas de frais d'assurance car ils s'engagent (par écrit) à rembourser le prix du séjour (avec une retenue de 45 €) sur présentation d'un certificat médical.

Le C.C.A.S s'acquittera des frais de séjour auprès du village vacances en fonction des modalités de paiement prévues au contrat de séjour.

- Modalités d'encaissement des sommes dues par les participants :

Au titre des frais de séjours et de la taxe de séjour :

Il sera demandé aux participants d'effectuer le règlement selon les modalités suivantes :

- Si 1 seul versement : le 30 avril 2025
- Si 2 versements : le 30 avril 2025
le 30 mai 2025
- Si 3 versements : - le 30 avril 2025
- le 30 mai 2025
- le 30 juin 2025

Votes : 8

- POUR : 8
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0.

Fait à Bohars, le 18 mars 2025

La secrétaire de séance

Chantal Vauterin



Le Président du C.C.A.S

Pour le CCAS de Bohars
Armel GOURVIT, Président du Conseil d'Administration du CCAS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.